



hettange-grande
soetrich

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Après avoir ouvert la séance à 18h30, M. Roland BALCERZAK, Maire, procède à l'appel et remercie les élus pour leur présence.

Il soumet le retrait du point n°21 de l'ordre du jour relatif à la convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles. Cette modification est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il rend ensuite hommage à M. Éric SIMON, agent communal et à M. Ernest CADE, figure emblématique de Soetrich.

Par ailleurs, il annonce que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite reprendre la compétence mobilité et que le SMiTU en est avisé. Selon la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, c'est une réalité que les intercommunalités doivent saisir.

La séance peut enfin débiter et M. Quentin GIACOMIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

1. MODALITES DES REUNIONS A DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de donner la possibilité que les réunions du Conseil Municipal se tiennent dans les conditions suivantes.

L'outil « Google Meet » sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence. Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus afin de se connecter. Chaque participant en visioconférence « Google Meet » sera identifié par l'appel nominal réalisé en début de séance.

Le caractère public de ces réunions du Conseil Municipal est assuré par la diffusion en direct et en simultanée sur le site web de la ville (www.hettange-grande.com) et sur les réseaux sociaux. Ces réunions seront également proposées, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur www.ville-hettange-grande.com.

L'enregistrement de ces réunions sur support vidéo et format audio sera conservé.

Lors des réunions à distance, le vote des délibérations aura lieu par appel nominal.

Pour les éventuels points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion relatif à la désignation de représentants de la Ville de Hettange-Grande dans divers organismes et instances, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter dans ce sens. Il est précisé qu'en l'absence d'unanimité du Conseil Municipal, ces désignations ne pourront pas être effectuées si une réunion se tient en visioconférence étant donné que le vote au scrutin secret n'est pas autorisé dans cette configuration.

Le procès-verbal des réunions reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

3. COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la délégation donnée à Monsieur le Maire le 26 mai 2020 par le Conseil Municipal, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que Monsieur le Maire rende compte au Conseil Municipal des décisions prises pour la bonne marche de l'administration.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2020-16 du 06/11/2020

Financement des travaux d'investissement prévus au Budget 2020 – 1 000 000,00 €

Dans ce cadre, le compte-rendu est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire.

4. PROJET DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Hettange-Grande a souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (NTC). La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de Hettange-Grande,
- d'engager le couple Ville / Communauté de Communes sur des objectifs partagés,
- de définir un projet de territoire qui établit une feuille de route claire.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- la formalisation d'un autodiagnostic,
- l'élaboration d'une stratégie de territoire,
- la définition d'un plan d'actions,
- la restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

A l'issue de l'ensemble des travaux, 4 grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le projet de territoire a aussi déterminé 16 chantiers prioritaires (sans ordre de priorité) :

- La qualité urbaine, un chantier « ouvert » à approfondir ;
- Une attractivité résidentielle à conforter à moyen et long terme ;
- S'affirmer en tant que « nœud » de mobilité et optimiser les déplacements aux échelles de proximité ;
- Mieux valoriser et animer les patrimoines naturels et urbains ;
- Des services techniques de proximité à consolider dans une logique de développement durable ;
- Une excellence sportive à cultiver au profit du plus grand nombre ;
- Qualifier l'offre culturelle existante ;
- Refonder l'action sociale de proximité ;
- Construire un projet local de santé ;
- L'école et l'enfance, piliers incontournables de l'action municipale ;
- Jouer un rôle moteur dans l'affirmation d'un volontarisme économique à l'échelle communautaire ;
- Relancer notre activité économique en misant sur le Vital Park et en consolidant l'activité urbaine ;
- Consolider les commerces de proximité et ouvrir de nouveaux champs de l'économie résidentielle ;
- Un projet partenarial à ajuster et enrichir ;
- Définir des quartiers de travail et territorialiser les politiques communales ;
- Renouveler / qualifier les ressources humaines et professionnaliser les pratiques de la municipalité.

Pour chaque chantier, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2030.

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité. Cela sera possible grâce à la mise en place de nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation rendant encore plus efficace et plus harmonieuse l'action locale.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs de redéfinir ou adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action municipale.

Le projet de territoire de la Ville de Hettange-Grande sur la période 2020-2030 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

5. PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Filière Administrative :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021, 1 poste d'attaché
- de créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- de fixer la durée de travail à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.
- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de fixer la durée de travail à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif selon l'expérience des candidats.

- de créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de fixer la durée de travail à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre

le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de rédacteur selon l'expérience des candidats.

Filière Technique :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021, 2 postes d'adjoint technique

Filière Animation :

- de créer 1 poste d'animateur, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- de fixer la durée de travail à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

6. PERSONNEL MUNICIPAL – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 avait acté la fixation des ratios promus-promouvables, pour l'année 2020.

Il est proposé d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- le ratio promus-promouvables à 100 % pour tous les agents relevant de la catégorie C,
- le ratio promus-promouvables à 50 % (avec arrondi à l'entier supérieur) pour tous les agents relevant des catégories A et B.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

7. REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE – MISE A JOUR – INTEGRATION DE L'INDEMNITE POUR « TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS »

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il est nécessaire de procéder à l'intégration de l'indemnité pour « Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ».

Cette indemnité liée aux travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent est versée, au prorata de leurs temps de travail aux agents municipaux :

- relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,

Les taux de base sont prévus par l'arrêté du 30 août 2001 paru au Journal Officiel du 14 septembre 2001 et fixés comme suit :

- 1,03 euros en 1^{ère} catégorie par demi-journée de travail effectif,
- 0,31 euros en 2^{ème} catégorie par demi-journée de travail effectif,

- 0,15 euros en 3^{ème} catégorie par demi-journée de travail effectif.

Cette indemnité sera intégrée à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les agents contractuels et les agents fonctionnaires et stagiaires non encore impactés par le RIFSEEP concernés par cette indemnité, restent soumis à la réglementation antérieure :

- indemnité versée annuellement en septembre de l'année N.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

8. CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Rapporteur : M. le Maire

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec l'inspection du travail,
- ou en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base des tarifs suivants :

- tarif horaire : 55 €
- ½ journée : 165 €
- journée : 275 €
- forfait déplacement : 110 € (2h)
- frais de repas (si journée entière) : 17,50 €

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une participation au même taux que les prestations réalisées sur site.

La convention prend effet dès sa signature et cessera de produire ses effets au 31 décembre 2022.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

9. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

Rapporteur : M. le Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale l'adhésion à un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle dans le cadre de la Mission Intérim et Territoires (MIT), afin de faire face à des besoins de recrutements ponctuels.

La Ville de Hettange-Grande pourra demander la mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pour assurer la continuité du service public.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement dans toutes les étapes de recrutement :

- Sélection des candidats
- Edition du contrat de l'agent retenu
- Edition des fiches de paie de l'agent

La convention prend effet à compter de sa signature et cessera de produire ses effets au 31 décembre 2023.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

10. BUDGET GENERAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°2 (DM2) de 2020.

La Décision Modificative n°2 du Budget Général s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 575,76 € pour la section d'investissement.

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
21	2152	821	104	Installation de voirie	- 30 000,00 €
21	2183	020	105	Matériel de bureau et informatique	- 20 000,00 €
21	2158	212	106	Autre installation matériel et outillage technique	- 15 000,00 €
21	2184	212	106	Mobilier	- 3 000,00 €
21	2188	212	106	Autres immobilisations corporelles	- 3 000,00 €
21	21578	020	108	Autres matériels et outillage de voirie	- 40 000,00 €
21	2184	251	108	Mobilier	- 30 000,00 €
20	2031	412	110	Frais d'études	- 4 000,00 €
23	2315	814	113	Installation en cours	- 100 000,00 €
23	2315	814	114	Installation en cours	- 65 000,00 €
21	2151	822	116	Réseaux de voirie	- 125 000,00 €

23	2315	814	23	Installation en cours	- 50 000,00 €
21	2152	212	29	Installation de voirie	- 20 000,00 €
23	2315	822	29	Installation en cours	- 40 000,00 €
20	2031	020	36	Frais d'études	- 65 000,00 €
21	2111	824	36	Terrains nus	- 45 000,00 €
20	2031	816	39	Frais d'études	- 10 000,00 €
21	21318	026	39	Autres bâtiments publics	- 14 000,00 €
23	2315	814	39	Installation en cours	- 115 000,00 €
21	2158	020	43	Autre installation matériel et outillage technique	- 15 000,00 €
23	2313	020	48	Construction en cours	- 29 000,00 €
21	2158	211	72	Autre installation matériel et outillage technique	- 43 000,00 €
21	21318	822	73	Autres bâtiments publics	- 13 800,00 €
21	2188	411	73	Autres immobilisations corporelles	- 87 000,00 €
23	2312	824	73	Agencement et aménagement de terrain en cours	- 15 000,00 €
23	2313	411	73	Constructions en cours	- 80 000,00 €
23	2313	71	73	Constructions en cours	- 40 000,00 €
23	2315	026	74	Installations en cours	- 15 000,00 €
23	238	822	84	Avances versées	- 50 000,00 €
21	2135	822	96	Installation générale, agencement, aménagement des bâtiments	- 140 000,00 €
23	2315	822	96	Installations en cours	- 290 000,00 €
20	2031	422	94	Frais d'études	- 100 000,00 €
23	2313	814	99	Construction en cours	- 370 000,00 €
204	204132	822	OPNI	Subvention au département	+ 103 600,00 €
21	21318	020	OPNI	Autres bâtiments publics	+ 300 000,00 €
23	238	822	OPNI	Avances versées	+ 50 000,00 €
20	2031	020	OPNI	Frais d'études	+ 65 000,00 €
20	2031	412	OPNI	Frais d'études	+ 4 000,00 €
20	2031	422	OPNI	Frais d'études	+ 100 000,00 €
20	2031	816	OPNI	Frais d'études	+ 10 000,00 €
21	2111	824	OPNI	Terrains nus	+ 45 000,00 €
21	2135	020	OPNI	Installation générale, agencement, aménagement des bâtiments	+ 140 000,00 €
21	2151	822	OPNI	Réseaux de voirie	+ 125 000,00 €
21	2152	821	OPNI	Installation de voirie	+ 50 000,00 €
21	21578	020	OPNI	Autres matériels et outillage de voirie	+ 40 000,00 €
21	2158	020	OPNI	Autre installation matériel et outillage technique	+ 15 000,00 €
21	2158	211	OPNI	Autre installation matériel et outillage technique	+ 43 000,00 €
21	2158	212	OPNI	Autre installation matériel et outillage technique	+ 15 000,00 €
21	2183	020	OPNI	Matériel de bureau et informatique	+ 20 000,00 €
21	2184	212	OPNI	Mobilier	+ 3 000,00 €

21	2184	251	OPNI	Mobilier	+ 30 000,00 €
21	2188	212	OPNI	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000,00 €
21	2188	411	OPNI	Autres immobilisations corporelles	+ 87 000,00 €
23	2312	824	OPNI	Agencement et aménagement de terrain en cours	+ 15 000,00 €
23	2313	020	OPNI	Construction en cours	+ 29 000,00 €
23	2313	71	OPNI	Construction en cours	+ 40 000,00 €
23	2313	411	OPNI	Construction en cours	+ 80 000,00 €
23	2313	814	OPNI	Construction en cours	+ 370 000,00 €
23	2315	814	OPNI	Installation en cours	+ 9 200,00 €
23	2315	822	OPNI	Installation et cours	+ 290 000,00 €
041	2762	01	OPFI	Créance sur transfert de droit à déduction de TVA	+ 8 575,76 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					8 575,76 €

Section d'investissement – Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
041	2151	01	OPFI	Réseaux de voirie	+ 7 023,24 €
041	21538	01	OPFI	Autres réseaux	+ 1 552,52 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					8 575,76 €

Dépenses supplémentaires :

- Acquisition de l'église néo apostolique : + 300 000,00 €

Le rapport de Décision Modificative n°2 du Budget Général 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

11. BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°2 (DM2) de 2020.

La Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre en dépense à hauteur de 0 € pour la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
012	6411			Salaires	- 20 000,00 €
67	6718			Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					00,00 €

Dépenses supplémentaires :

- Régularisation à l'agence de l'eau Rhin-Meuse : + 20 000 €

Le rapport de Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

12. INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES ACTES EFFECTUES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU MAIRE EN MATIERE DE VIREMENT DE CREDITS

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, de l'ordonnancement de chaque dépense et de l'emploi de ces crédits.

Budget Général

Aucun arrêté n'a été pris sur l'année 2020.

Budget Annexe de l'Eau

Un arrêté a été pris le 31 août 2020.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 - Article 0022 « Dépenses imprévues »
- 6 402 €

Chapitre 014 - Atténuation de charges - Article 701249 « Reversement redevance Agence de l'Eau ».
+ 6 402 €

Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte des informations du présent rapport.

13. DISPOSITIONS ET AUTORISATIONS BUDGETAIRES POUR LA PERIODE 2021

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2021 qui interviendra lors de la séance du Conseil Municipal relative au vote du budget, un certain nombre de dispositions doivent être envisagées en vue de permettre le fonctionnement de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit ce cas, dans le Titre 1^{er} Le budget, Chapitre 1^{er} Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.2 L'exécution.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour un fonctionnement optimal, il est proposé à l'Assemblée Municipale de retenir comme limite de dépenses autorisées 80 % de celles inscrites au budget 2020 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Autorisation 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 798 448,12	1 438 758,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 148 333,31	2 518 666,65
014	ATTENUATION DE PRODUITS	200 000,00	160 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	736 170,30	588 936,24
66	CHARGES FINANCIERES	213 018,03	170 414,42
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	4 000,00
	Total autorisé	6 100 969,76	4 880 775,81

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

La M14 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	279 007,96	69 751,99
21	Immobilisations corporelles	973 278,87	243 319,72
23	Immobilisations en cours	1 456 076,13	364 019,03
	Total autorisé	2 708 362,96	677 090,74

BUDGET ANNEXE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget, il est proposé :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 80 % de celles inscrites au budget 2020 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-après.

Chapitre	Libellé	Budget 2020 Fonctionnement	Autorisation 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 000,00	92 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	457 799,15	366 239,32
014	ATTENUATION DE PRODUITS	197 402,00	157 921,60

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 785,22	11 028,18
66	CHARGES FINANCIERES	19 049,52	15 239,62
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	1 600,00
Total autorisé		805 035,89	644 028,72

- d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) selon la répartition ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	62 296,00	15 574,00
21	Immobilisations corporelles	94 263,84	23 565,96
23	Immobilisations en cours	757 646,46	189 411,62
Total autorisé		914 206,30	228 551,58

Le Conseil Municipal autorise les dispositions ci-dessus afin de permettre le fonctionnement de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

14. ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

La présente délibération a pour objet l'acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) et affiliation au centre de remboursement du CESU.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) rémunère :

- d'une part les services rendus directement au particulier par un salarié, dont le particulier est l'employeur, avec, ou sans intervention d'une structure mandataire, pour les catégories de services mentionnés à l'article L.1271-1 du code du travail (services à domicile ou permettant le maintien à domicile) et à l'article L.421-1 du code de l'action sociale et des familles (assistants maternels agréés pour la garde d'enfants hors du domicile),
- d'autre part, les services prestataires correspondant aux mêmes activités auxquelles s'ajoutent, la garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies et jardins d'enfants (au titre de l'article L.2324-1 du code de la santé publique), activités de garderies périscolaires.

Par conséquent, pour les collectivités publiques lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans,
- des services à domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales tels que la livraison de repas ou de linge repassé à domicile ou l'aide-ménagère. Les

collectivités et établissements publics locaux délivrant ces prestations doivent bénéficier d'un agrément spécial.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

15. OPH PORTES DE FRANCE THIONVILLE – AVENANT DE REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 565 977,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Portes de France Thionville.

Cet emprunt initial était composé de quatre lignes comme suit :

- PLAI référence 5094413 d'un montant de 106 347 €,
- PLAI foncier référence 5094414 d'un montant de 38 174 €,
- PLUS référence 5094411 d'un montant de 308 363 €,
- PLUS foncier référence 5094412 d'un montant de 113 093 €.

L'Office Public de l'Habitat Portes de France Thionville a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt 5094411.

La Ville de Hettange-Grande a été sollicitée afin d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne.

La garantie est accordée jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qui auraient encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 11 décembre 2019 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

16. ENCAISSEMENT DES RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux. Elle est prélevée sur les règlements effectués à l'entreprise titulaire du marché et ne peut être supérieure à 5 %.

En l'absence de malfaçons, elle est restituée 1 an après la date de la réception.

La Trésorerie a informé la Ville de Hettange-Grande que 44 retenues de garanties couvrant la période de 2008 à 2011 pour un montant total de 40 876,53 € sont prescrites.

Le tableau détaillé est annexé au présent rapport.

De nombreuses entreprises n'existant plus, il convient d'intégrer ces sommes dans la comptabilité de la Ville par des titres de recettes au compte 7788.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour, 1 Non-participation : M. Hervé PATAT ne prend pas part au vote).

17. FACTURATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE – MESURES EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, des fermetures ont été imposées pour les établissements d'enseignements artistiques.

L'école de musique est impactée depuis le 29 octobre. Les élèves inscrits en solfège et éveil musical ont vu leurs cours annulés. Concernant les élèves inscrits à l'enseignement d'un instrument, ils ont eu la possibilité de suivre leur formation à distance dans la mesure du possible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter des mesures exceptionnelles, du fait du contexte particulier, concernant la facturation de novembre-décembre 2020.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour la facturation de novembre-décembre 2020 les modalités suivantes :

- annulation de la facturation pour les élèves n'ayant pas suivi de cours,
- 50 % de réduction pour les élèves ayant suivi les cours à distance.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

18. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – RUE DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

La Ville de Hettange-Grande a sollicité l'Association EGLISE NEO-APOSTOLIQUE DE FRANCE, représentée par son Président, Monsieur Rainer STORCK, en vue d'acquérir un bien immobilier, sis 8 rue de la Gendarmerie, cadastré section 28 n°575/72 de 1 376 m² et n°580/55 de 476 m².

Une demande d'évaluation domaniale a été sollicitée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles précitées pour un montant de 300 000,00 € la totalité des parcelles.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

19. REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ECOLE DE SOETRICH – PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'étude de faisabilité « Hypothèses et potentiel bâti des sites scolaires sur la commune », le bureau d'études technique Moselle Agence Technique (MATEC) a fait parvenir un projet de convention pour une prestation d'assistance technique à Maître d'Ouvrage pour réaliser une étude portant sur le réaménagement et l'extension de l'Ecole de Soetrich.

Cette prestation porte essentiellement sur l'établissement :

- d'une rédaction du programme technique de l'opération permettant la consultation des maîtres d'œuvre,
- d'une rédaction des pièces administratives (CCAP, RC, AE, AAPC) pour consultation des maîtres d'œuvre et assistance dans l'organisation de la consultation via la plateforme,
- du téléchargement des candidatures/offres, analyse des pièces administratives et des offres financières, rédaction du rapport d'analyse, participation aux commissions suivant besoin, aide à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, rédaction des modèles de courriers,
- de la réalisation du cahier des charges pour les consultations d'un coordinateur SPS, d'un bureau de contrôle technique, d'un bureau d'études géotechniques (mission G2), avec rédaction des pièces administratives, assistance à la consultation et avis sur les offres,
- de la participation aux réunions de présentation des phases et avis sur les études fournies par le maître d'œuvre,
- de la rédaction des pièces administratives (CCAP, AE, RC, AAPC) pour consultation des entreprises, gestion de la procédure via la plateforme, négociation et attribution, assistance à la notification des marchés avec rédaction des modèles de courriers,
- d'une participation à la réunion de démarrage des travaux.

Le montant de cette étude est de 3 550,00 € H.T., soit 4 260,00 € T.T.C.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

20. MODIFICATIONS DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°15

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

La zone agglomérée située le long de la Route Départementale n°15 (Route de Kanfen) s'est récemment étendue par le développement urbain et a bien le caractère de rue notamment depuis la création de la nouvelle voirie dans la zone d'activités Vital Park.

Cette situation implique qu'en application des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement exercés sur les voies ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération, prévues aux dispositions de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre un arrêté municipal permanent portant modification des limites de l'agglomération de Hettange-Grande sur la Route Départementale n°15 dénommée route de Kanfen.

Les limites de l'agglomération au sens de l'article R110.2 du Code la Route sont modifiées comme suit :

Désignation de la voie	Type de panneau	Point repère actuel	Point repère modifié
RD15	EB20	1+435	2+75
RD15	EB20	1+435	2+75

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permanent portant modification des limites de l'agglomération de Hettange-Grande sur la Route Départementale n°15 suivant les indications ci-dessus précisées à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

21. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Evelyne DEROCHE, Conseillère Municipale

De nombreuses concessions dans le cimetière municipal présentent un réel état d'abandon. Pour remédier à cette situation, et permettre à la Ville de Hettange-Grande de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Ville reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la Ville de Hettange-Grande et à signer toutes les pièces relatives à cette procédure à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

Par ailleurs, le Conseil Municipal adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK



